



## DÉLIBÉRATION PORTANT TRANSFERT DE COMPÉTENCES IRVE

Vu le projet de délibération portant transfert de compétence d'une collectivité au SIEG du Puy-De-Dôme en matière d'IRVE, ci-annexée ;

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence annexées ;

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur l'approbation des modalités et de donner pouvoir à Monsieur le Président afin de signer tout acte, document en découlant.

Le Comité Syndical autorise le Président a demander toutes aides financières pour ce projet.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	.....	142
Nombre de délégués présents	.....	75
Nombre de pouvoirs	.....	11

Pour : 78      Contre : 6      Blanc : 0      Nul : 1

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 23/01/2018 et de la publication le 23/01/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 20 janvier 2018

Pour copie conforme  
Le Président du SIEG

  
Bernard VEISSIERE

